

CONVENTION POUR LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CAGIRE GARONNE SALAT



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part,

L'État, ministère de la culture, (DRAC Occitanie)

Représenté par monsieur Etienne GUYOT, préfet de Haute-Garonne, ou son représentant,

L'Etat, ministère des solidarités et de la santé (DRAJES Occitanie),

Et

L'État, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, direction académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne,

Représenté par monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne,

Et d'autre part,

La communauté de communes Cagire Garonne Salat, représentée par monsieur François ARCANGELI, Président, dûment autorisé par délibération du **16 décembre 2021 N°2021-12-04**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la Circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire ;

Vu la Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la Circulaire relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre des résidences du 8 juin 2016 ;

Vu la Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

INTRODUCTION

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Communauté de communes des Trois Vallées (CC3V) ont signé un contrat local d'éducation artistique en 1999 et, en 2014, une Convention territoire culture pour trois ans. À partir de 2017, à la suite de la fusion des communautés de communes, ces dispositifs ont été repris par la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Cet engagement de développement territorial entre la DRAC et la CC3V puis la Communauté de communes Cagire Garonne Salat s'est inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture.

La DRAC et la communauté de communes ont, sur cette base, la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour 100% des jeunes du territoire.

En 2019, elles ont conclu une convention de préfiguration pour la généralisation de l'EAC.

PRÉAMBULE

Considérant que la culture est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique ; qu'elle joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle offre à tous, et notamment aux jeunes, des outils pour permettre l'accès et l'appropriation de la culture et des lieux culturels ; qu'elle est une composante essentielle du parcours de formation des jeunes, de la maternelle à l'université, et tout au long de la vie.

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services,

Considérant que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de l'arrêté interministériel du 1er juillet 2015 (J.O. du 7-7-2015), comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Les signataires de la présente convention ont souhaité initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, devra adapter les politiques de l'Etat aux spécificités du territoire et

l'accompagner dans la mise en œuvre des projets, en cohérence avec les politiques nationales.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat souhaite un accompagnement de l'État dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'EAC et devra également être reliée aux travaux des comités départementaux de l'éducation artistique et culturelle. Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux culturels,
- La pratique artistique
- L'acquisition de connaissances.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ CAGIRE GARONNE SALAT

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat, créée le 1^{er} janvier 2017, regroupe 55 communes autour d'Aspet, Salies-Du-Salat et Saint-Martory, soit près de 18 000 habitants. Elle se situe en Haute-Garonne, dans le piémont pyrénéen, en milieu rural, à une heure de Toulouse, de Tarbes et de l'Espagne.

Elle est notamment compétente en matière de santé et services à la personne avec des services d'aides et de soins à domicile, la gestion d'une maison médicale, d'une maison de santé, d'un centre de santé... ; de petite enfance, enfance & jeunesse avec la gestion de crèches, centres de loisirs, structures péri et extrascolaires... ; compétente aussi dans le domaine du développement économique, de la gestion des déchets, de l'aménagement de l'espace, du développement touristique.

Dotée d'une compétence action culturelle, la communauté de communes assure également l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Les élus de la communauté de communes, considérant que la culture est un service public, se sont engagés dès sa création en faveur de l'action culturelle pour tous, conscients que les collectivités ont un rôle fondamental pour garantir la diversité culturelle, pour en assurer le maintien et l'accès, notamment en milieu rural.

La culture fait partie intégrante du développement des territoires, elle contribue à l'activité économique, pour ceux qui en vivent et pour ce qu'elle génère en termes de retombées financières. Dans ce cadre, la communauté de communes a adopté le 15 février 2018 une **Charte culturelle de territoire** autour de cinq axes définis :

- ✓ le spectacle vivant,
- ✓ la lecture publique,
- ✓ les arts visuels,
- ✓ les arts plastiques,
- ✓ le patrimoine.

En parallèle, elle est compétente en matière d'enfance jeunesse pour :

- ✓ Élaborer, coordonner une politique d'animation des temps péri et extrascolaire des enfants et des jeunes
- ✓ Gérer des centres de loisirs sans hébergement, des accueils de loisirs adossés à l'école (ALAE), des crèches et un relais des assistantes maternelles (RAM).

Enfin, au sein de sa compétence de développement économique, elle finance l'office de tourisme communautaire dont le siège social est à Aspet et ses 3 Bureaux d'information touristique à Salies, Arbas et Saint-Martory. Ces derniers contribuent à animer le territoire sur le plan culturel (salle d'exposition), et par leur mission première d'accueil et d'information.

Des engagements et des actions

L'engagement de la communauté de communes en matière culturelle prend différentes formes, avec de nombreux partenariats :

- ✓ Depuis 1999, la communauté de communes conventionne avec l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne pour l'organisation d'une saison des arts publics sur son territoire. Le centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) Pronomade(s) est hébergé dans un bâtiment communautaire réhabilité par la communauté de communes. ;
- ✓ Elle soutient l'action culturelle dans les écoles primaires et les collèges par l'intermédiaire d'un parcours cirque (ex CLEA) à Aspet ;
- ✓ Elle soutient les associations qui œuvrent en matière d'action culturelle par des subventions (aides au fonctionnement, créations, manifestations) mais aussi par la mise à disposition de matériels (chapiteaux, gymnase, mini-bus, ...) ;
- ✓ Elle relaie l'information sur l'action culturelle au moyen de son site internet, réseaux sociaux et journal intercommunal ;
- ✓ Elle soutient régulièrement des résidences artistiques de territoire. Ces résidences permettent de vivre ensemble une expérience singulière d'accueil d'artistes sur des temps longs et d'agir sur plusieurs leviers de collaboration en favorisant la prise en compte des réalités locales du territoire et de ses habitants. Elles participent de la structuration d'une politique locale en matière culturelle.
- ✓ Elle est engagée au sein du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Comminges Pyrénées sur la question des droits culturels en participant activement à l'Observatoire des droits culturels en Comminges qui prépare actuellement une charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Pays Comminges Pyrénées.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de co-construire une politique commune entre l'État (DRAC Occitanie, direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)) et la communauté de communes Cagire Garonne Salat autour de l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour les habitants du territoire de la communauté de communes.

Une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans, dans et hors temps scolaire, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, pour que tous les enfants et jeunes puissent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

La présente convention précise les objectifs communs poursuivis par l'Etat et la collectivité. Elle précise également les engagements qu'ils souhaitent prendre conjointement, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale comme de l'action artistique.

Article 2 – Enjeux généraux du partenariat.

Les signataires de la convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- La démocratisation culturelle afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;

- La généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et jeunes de 3 à 18 ans ;
- La solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural ;
- L'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- La cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée ;
- La préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- La cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale d'éducation artistique et culturelle en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale.

La communauté de communes et l'État souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle afin de construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet de conserver l'existant et de favoriser l'émergence de projets culturels territoriaux structurants qui visent la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres inter culturelles et intergénérationnelles sont favorisées.

Les projets favorisent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs et des équipements sur le territoire.

La communauté de communes Cagire Garonne Salat rappelle que l'action culturelle en direction de la petite enfance (0 – 3 ans) constitue un enjeu majeur pour l'éveil et la sensibilisation de l'enfant, par le soutien à l'accompagnateur du tout-petit en favorisant les pratiques culturelles en famille.

La communauté de communes et l'Etat s'engagent dans cette convention à respecter les droits culturels en accord avec l'article 103 de la loi NOTRe en favorisant la mise en relation des personnes avec des savoirs pluriels et multiples.

Enfin, les partenaires s'engagent dans une logique de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité femmes/hommes.

Article 3 – Objectifs de la convention.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

1. Développer ou mettre en place un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les enfants de la maternelle à la terminale, sur le temps scolaire, périscolaire, et extrascolaire, notamment en direction des jeunes hébergés dans les centres sociaux, les centres d'accueil pour personnes en situation de handicap, les hôpitaux, ou sous main de justice, en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence actuellement proposée, en particulier les structures citées ci-après :

Développement de la lecture publique :

- Halte Nomade
- Résidences d'auteur
- Amis du verbe Verbothèque,
- Les Thermes Noirs festival du polar à Encausse-les-Thermes
- Réseau de Bibliothèques/ 3 médiathèques : Aspet, Salies-du-Salat, Mazères-sur-Salat

Développement des pratiques relevant du spectacle vivant :

- Parcours cirque ex CLEA
- Festival Midi cirque

- Les Apartés, ateliers amateurs de pratiques artistiques
- Le Labyrinthe de Créagire Sengouagnet
- Classe théâtre collège Aspet
- Le Z'Hibou de l'été : musique à Sengouagnet
- L'Usine Théâtre à Mazères sur Salat
- AVV à Arbas
- Les écoles de musique (Salies-du-Salat, Encausse-les-Thermes, Couret et Saint-Martory)

Développement des arts visuels :

- Le Brame de la Licorne, Arnaud-Guilhem
- Projet Garonne
- 3D Animação
- Résidence Occitanie Film

Développement des arts plastiques :

- Chantiers Jeunes : peintures graff, peintures urbaines
- Les ateliers du temps libres Aspet (Tof, Enrique Gomez)
- Arts corps arts cris

Patrimoine :

- Abbaye de Bonnefont : ateliers, visites guidées, ...
- Ecomusée Cagire Pyrénées
- Valorisation de l'Occitan avec Eth Ostau Comminges ; Festival Occitania
- Total Festum St-Martory
- Prometheus : coopération pyrénéenne et transfrontalière sur les « brandons » traditionnels (classé patrimoine Unesco)
- Visites guidées Office de Tourisme à thème
- Sentiers de randonnées à thème
- Association Les 7 collines Izaut-de-l'Hôtel : visites guidées, fouilles, exposition etc...

2. Développer les politiques de publics chez les principaux acteurs culturels, les labels et les structures artistiques de référence, en inscrivant la mission EAC pour tous dans leur cahier des charges ou dans leur convention d'objectifs, en gardant la capacité d'y associer de nouveaux opérateurs culturels,
3. Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants,
4. Renforcer et soutenir les structures du territoire œuvrant pour l'EAC,
5. Faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome,
6. Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle.

Article 4 – Orientations du programme d'actions en pays Cagire Garonne Salat

Souhaitant agir pour la généralisation de l'EAC tout au long de la vie, les partenaires signataires de cette convention se retrouvent autour des axes suivants :

Développer et soutenir la présence d'artistes et de professionnels de la culture sur le territoire grâce à la découverte et à la pratique sur le temps scolaire :

- Représentations avec interventions d'artistes et de professionnels de la culture : ateliers artistiques, actions de sensibilisation, bords de scène, créations partagées, etc...
- Projets d'éducation à l'image par le cinéma et la création numérique,
- Visites d'exposition/d'ateliers, interventions d'artistes et créations collectives avec la classe,
- Accueil/visite de classes dans les établissements culturels et les lieux et sites patrimoniaux du territoire,
- Résidences artistiques dans les écoles, les collèges et les lycées.

Soutenir et structurer les pratiques amateurs en dehors du temps scolaire :

- Projets et actions collaboratives des écoles de musique, école des arts, ateliers de pratiques artistiques : en particulier dans les champs de la musique, du théâtre et de la danse,
- Ateliers de pratique amateur en lien avec un professionnel : master class, atelier d'écriture, stages de pratique intensive, chantiers de jeunes, etc...
- Démarches associatives autour de la diffusion, de la mise en valeur et de l'interprétation du patrimoine : circuits, conférences, expositions, publications scientifiques et de vulgarisation.

Favoriser les actions visant un accès et une plus grande implication de tous les publics :

- Projets artistiques et culturels de territoire et résidences artistiques,
- Projet de collaboration avec des associations et structures relais locales,
- Actions destinées aux publics spécifiques et éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, jeunes adultes en difficulté, personnes âgées, personnes relevant du social, du médico-social, ...
- Actions patrimoniales collectives : concours photos, collecte de mémoires, inventaire participatif (et actions de formation préalable).

Dans le cadre de sa stratégie de développement culturel, la mise en place et la coordination de ces actions sont assurées par la communauté de communes.

Pour mener ce programme d'actions, la communauté de communes Cagire Garonne Salat s'appuiera sur les structures, lieux culturels et sites patrimoniaux visés à l'article 3 qui sont autant de ressources ayant la capacité de mobiliser des publics et de solliciter des professionnels de l'art et de la culture.

La méthodologie repose sur la réalisation de fiches actions répondant aux enjeux induits par des objectifs ciblés et évolutifs, en fonction des évaluations mises en place et dans le but de conforter les valeurs partagées par les partenaires dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Engagements des parties

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- Apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la présente convention ;
- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- Mobiliser les crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- Assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne s'engage à :

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- Apporter son expertise dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sur les temps scolaires (périscolaires et extrascolaires) ;

- Faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- Mobiliser ses personnels (enseignants, corps d'inspection, conseillers pédagogiques, responsables de centres de ressources, chargés de mission auprès des services départementaux de l'éducation nationale, auprès de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place et du suivi des parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Inciter les écoles et établissements à intégrer les ressources du PETR dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement ;
- Conforter dans le 1^{er} degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles-collèges ;
- Veiller à ce que les trois piliers de l'EAC, définis dans le préambule de la présente convention, soient bien présents dans les parcours d'éducation artistique et culturel mis en place dans les écoles et les établissements.
- Permettre aux membres du comité technique un accès en lecture à l'application ministérielle ADAGE (recensement des projets d'EAC mis en œuvre dans les écoles et établissements scolaires).
- Aider les porteurs de projets à construire des actions spécifiques, lorsque les dispositifs de droit commun ne peuvent suffire à répondre à des enjeux particuliers sur certains territoires prioritaires ;
- Accompagner la mise en œuvre de la présente convention lors des temps péri et extrascolaires, notamment dans le cadre du plan mercredi, sur l'ensemble des accueils de loisirs et structures jeunesse du territoire.
- Veiller, en étroite collaboration avec les services de la DRAC, à ce que l'ensemble des projets financés dans le cadre du contrat de ruralité, sur la thématique de la culture, soient conduits en cohérence avec les objectifs de la présente convention et s'appuient sur des partenaires, notamment locaux, qui proposent des dispositifs et projets de qualité.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat s'engage à :

- Piloter le dispositif pour garantir le développement de projets culturels pour tous tout au long de la vie ;
- Associer les structures culturelles (associations notamment) du territoire afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées ;
- Mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- Mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- Remettre à ses partenaires un bilan annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.

6 – Modalités de gouvernance.

La coordination générale des actions est assurée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, en accord avec l'ensemble des partenaires. Deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi du dispositif sont mises en place :

- **Un comité de pilotage**

Il est composé :

- Du président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, ou son représentant,
- Du directeur académique des services de l'Éducation nationale, ou son représentant,
- Du directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

- Du directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ou son représentant,

Le Comité de pilotage assure le respect de la présente convention. Il valide les choix artistiques du comité technique et les partenariats engagés. Il assure l'évaluation du dispositif établi sur la base d'un bilan qui aura été transmis par le comité technique. Enfin, il valide le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre de la présente convention.

- **Un comité technique**

Il est composé des techniciens ou référents concernés :

- Le coordinateur culturel et le directeur enfance-jeunesse de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
 - Le conseiller artistique et culturel de la DRAC,
 - Le délégué académique à l'Éducation artistique et culturelle du rectorat de l'Académie de Toulouse ou son représentant,
 - Le coordonnateur de l'action culturelle de la DSDEN de Haute-Garonne,
 - Les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées,
 - Le conseiller technique de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
 - Le conseiller technique culture du conseil départemental de Haute-Garonne
- Le comité technique agit dans le cadre fixé par le comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il propose les orientations artistiques et le choix des équipes artistiques intervenantes. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives.

Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 – Financement

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui le concerne et sous réserve du vote ou de la délégation des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus.

Le financement des programmes annuels est validé lors d'un comité de pilotage, conformément aux tableaux de programmation d'actions et de suivi budgétaire. Chaque partenaire signataire de la convention s'engage à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiements, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Une fois l'ensemble des montants affectés, le tableau de suivi budgétaire de l'année écoulée vaut pour avenant et est annexé à la présente convention.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature

Au début de la dernière année d'exécution de la convention, les parties se réuniront afin d'une part, de dresser le bilan triennal du dispositif et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Article 9 – Évaluation et suivi

À l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires de la convention.

Cette évaluation est réalisée sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

Article 10 – Communication

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des usagers, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 – Litige et résiliation.

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Toulouse.

FAIT À MANE, LE 16 Décembre 2021

Le Préfet de la Haute-Garonne

Étienne GUYOT

**Le Président de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat**

François ARCANGELI

**Le Directeur académique des services
départementaux de l'Éducation nationale
de la Haute-Garonne**

Mathieu SIEYE